



ARRONDISSEMENT DE  
PONTOISE

CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2011

Publication : 18/07/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

L'an deux mille onze, le vendredi 8 juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Axel PONIATOWSKI, Député-Maire.

**Etaient présents :** M. HUBERT TARDIF- M. PHILIPPE LEBALLEUR - MME CHANTAL VILLALARD – MME DANIELLE PORTHE - M. JEAN-DOMINIQUE GILLIS - M MICHEL PASSANT - MME ELODIE THABOUREY - M. ALPHONSE PAGNON – MME ANNIE PARAGE - MME JULITA SALBERT – M. MICHEL VRAY - MME MARTINE LEONHARDT - MME DANIELE DEBOUT - M. ALAIN PINTE - MME ANNICK PETILLON - M. THIERRY MALHERBE - MAD. ARMELLE CHAPALAIN – M. ALAIN DEBRETAGNE - MME ALEXANDRA GILLARDIN – M. FRANÇOIS DELAIS – MME MARYVONNE MAZERI – M. JEAN-MARIE MIRALLES - MME YVETTE LE GALLO - MME DANIELE THIBAUT - MME MICHELE RENOU -

**ABSENTS REPRESENTES :**

MME CLAUDINE MORVAN LEBREC'H	POUVOIR A M. MICHEL PASSANT
M. ERIC FROMANT	POUVOIR A M. HUBERT TARDIF
M. YVES TRÉZIÈRES	POUVOIR A M. FRANÇOIS DELAIS
MME AGNES TELLIER	POUVOIR A MME DANIELE DEBOUT
M. FRANÇOIS CRIGNON	POUVOIR A M. ALPHONSE PAGNON
M. KAMEL GHEMMOUR	POUVOIR A MME MICHELE RENOU
MME MARIE-VIOLAINE GABUT	POUVOIR A MME DANIELE THIBAUT

SECRETAIRE DE SEANCE : MME JULITA SALBERT

Délibération : n°2011-07-05

**TAXES DE SEJOUR**

Le Conseil Municipal,

**CONVOCATION**

Date : 1<sup>ER</sup> Juillet 2011  
Affichée le : 01/07/2011

Considérant la délibération en date du 16 décembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de l'Isle Adam a décidé de la mise en place d'une taxe de séjour.

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33  
Pouvoirs : 7

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possède pas de résidence.

Considérant que les montants de la taxe n'ont pas été réexaminés depuis 6 ans. Il est proposé d'appliquer désormais les tarifs ci-après :

**COMPTE RENDU**

Affiché le : 15 Juillet 2011

Tarif par personne et par jour:

Nature d'hébergement :	
Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles de luxe, Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles, gîtes, tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, gîtes, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, gîtes, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme classé sans étoile, tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,55 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et ports de plaisance	0,40 €

Après avis de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **accepte** le nouveau barème de la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



*Hubert Tardif*  
**Hubert TARDIF**